

<p>POLYNESIE FRANCAISE VILLE DE MAHINA ILE DE TAHITI</p>	<h2 style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</h2>																																																																																																																																																											
<p>DATE DE CONVOCATION 30.06.2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le quatre juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.</p>																																																																																																																																																											
<p>DATE D’AFFICHAGE 30.06.2020</p> <p>DATE DE SEANCE 04.07.2020</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <table border="1" data-bbox="188 808 539 1171"> <tr><td>En exercice</td><td>33</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>33</td></tr> <tr><td>Procurations</td><td>00</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>33</td></tr> <tr><td>Abstention</td><td>01</td></tr> <tr><td>Suffrages exprimés</td><td>33</td></tr> <tr><td>POUR</td><td>32</td></tr> <tr><td>CONTRE</td><td>00</td></tr> </table>	En exercice	33	Présents	33	Procurations	00	Votants	33	Abstention	01	Suffrages exprimés	33	POUR	32	CONTRE	00	<table border="1"> <thead> <tr> <th>NOM & PRENOM</th> <th>PRESENT</th> <th>ABSENT</th> <th>PROCURATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>M. Damas TEUIRA</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Frédéric FRITCH</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Célestine WONG</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Warren DEXTER</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Chantal KWONG</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Jacki VERO</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Nathalie BIGORGNE</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Bran QUINQUIS</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Titaua DEWEERDT</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Matani KAINUKU</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Marcelline KACHLER</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Lucie LUCAS</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Lina PUNUA</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Chantal GARNIER</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Samuel HEUEA</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Yvon CHAGNE</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Georges TAIMANA</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Sandy CHANGUY</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Poema ROCHETTE</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Joe MATITAI</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Hervé TAPUTUARAI</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Edgar FRITCH</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Rosina AH-MIN</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Poaru MAONO</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Raina TAPUTUARAI</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. TETUARO Gilbert</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Sinia TIATIA</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Mereamena MATEHAU</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Pascal HACHECHE</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Terahiti PENI</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Nicole SANQUER</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Mme Sabine TEKURIO</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>M. Patrice JAMET</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>				NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION	M. Damas TEUIRA	X			M. Frédéric FRITCH	X			Mme Célestine WONG	X			M. Warren DEXTER	X			Mme Chantal KWONG	X			M. Jacki VERO	X			Mme Nathalie BIGORGNE	X			M. Bran QUINQUIS	X			Mme Titaua DEWEERDT	X			M. Matani KAINUKU	X			Mme Marcelline KACHLER	X			Mme Lucie LUCAS	X			Mme Lina PUNUA	X			Mme Chantal GARNIER	X			M. Samuel HEUEA	X			M. Yvon CHAGNE	X			M. Georges TAIMANA	X			Mme Sandy CHANGUY	X			Mme Poema ROCHETTE	X			M. Joe MATITAI	X			M. Hervé TAPUTUARAI	X			M. Edgar FRITCH	X			Mme Rosina AH-MIN	X			M. Poaru MAONO	X			Mme Raina TAPUTUARAI	X			M. TETUARO Gilbert	X			Mme Sinia TIATIA	X			Mme Mereamena MATEHAU	X			M. Pascal HACHECHE	X			M. Terahiti PENI	X			Mme Nicole SANQUER	X			Mme Sabine TEKURIO	X			M. Patrice JAMET	X		
En exercice	33																																																																																																																																																											
Présents	33																																																																																																																																																											
Procurations	00																																																																																																																																																											
Votants	33																																																																																																																																																											
Abstention	01																																																																																																																																																											
Suffrages exprimés	33																																																																																																																																																											
POUR	32																																																																																																																																																											
CONTRE	00																																																																																																																																																											
NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION																																																																																																																																																									
M. Damas TEUIRA	X																																																																																																																																																											
M. Frédéric FRITCH	X																																																																																																																																																											
Mme Célestine WONG	X																																																																																																																																																											
M. Warren DEXTER	X																																																																																																																																																											
Mme Chantal KWONG	X																																																																																																																																																											
M. Jacki VERO	X																																																																																																																																																											
Mme Nathalie BIGORGNE	X																																																																																																																																																											
M. Bran QUINQUIS	X																																																																																																																																																											
Mme Titaua DEWEERDT	X																																																																																																																																																											
M. Matani KAINUKU	X																																																																																																																																																											
Mme Marcelline KACHLER	X																																																																																																																																																											
Mme Lucie LUCAS	X																																																																																																																																																											
Mme Lina PUNUA	X																																																																																																																																																											
Mme Chantal GARNIER	X																																																																																																																																																											
M. Samuel HEUEA	X																																																																																																																																																											
M. Yvon CHAGNE	X																																																																																																																																																											
M. Georges TAIMANA	X																																																																																																																																																											
Mme Sandy CHANGUY	X																																																																																																																																																											
Mme Poema ROCHETTE	X																																																																																																																																																											
M. Joe MATITAI	X																																																																																																																																																											
M. Hervé TAPUTUARAI	X																																																																																																																																																											
M. Edgar FRITCH	X																																																																																																																																																											
Mme Rosina AH-MIN	X																																																																																																																																																											
M. Poaru MAONO	X																																																																																																																																																											
Mme Raina TAPUTUARAI	X																																																																																																																																																											
M. TETUARO Gilbert	X																																																																																																																																																											
Mme Sinia TIATIA	X																																																																																																																																																											
Mme Mereamena MATEHAU	X																																																																																																																																																											
M. Pascal HACHECHE	X																																																																																																																																																											
M. Terahiti PENI	X																																																																																																																																																											
Mme Nicole SANQUER	X																																																																																																																																																											
Mme Sabine TEKURIO	X																																																																																																																																																											
M. Patrice JAMET	X																																																																																																																																																											
<div data-bbox="108 1227 515 1473" style="border: 1px solid blue; padding: 5px;"> <p>Subdivision Administrative des Iles du Vent ARRIVÉE LE 08 JUIL. 2020 N° / IDV</p> </div> <div data-bbox="159 1523 430 2038" style="border: 1px solid blue; padding: 5px;"> <p>08.07.20 4218</p> <p>Ref: _____ Date: _____</p> <p>CAB DGS DC-A DRD DRE OSTEP DAP</p> <p>S. 1 S. Ania S. O S. Env/Emloi S. Culture S. Artisanat</p> <p>S. Finances S. Mairie</p> <p style="text-align: right;">2</p> </div>	<p>Formant la majorité des membres en exercice Absents : 00 Madame Mereamene MATEHAU, conseillère municipale a été élu secrétaire.</p>																																																																																																																																																											

Portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de la ville de Mahina.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-1 et L. 2122-2 ;
- Considérant que le Conseil municipal est titulaire de la compétence de principe au sein de l'institution communale ;
- Considérant que, dans un objectif de pragmatisme, de célérité et d'efficacité de l'action communale, le Conseil municipal peut déléguer au Maire tout ou partie d'une liste précise de ses compétences déterminée par la loi ;
- Considérant que le Maire devra rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- Considérant que le Conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation de compétences au Maire à tout moment ;
- Considérant qu'il convient, sous ce contrôle, de se prononcer sur les délégations de compétences au Maire pendant la durée de son mandat ;

EN SA SÉANCE DU 04 JUILLET 2020

- ADOPTE -

Article 1 : Le Conseil Municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite à cent mille francs CFP (100 000 F CFP) ;

3°) Procéder, dans la limite de cent millions de francs CFP (100 000 000 F CFP), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 20 millions de francs CFP (20 000 000 CFP) lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 548 926 F CFP (4 600 euros) ;

11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) Fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13°) *non applicable en Polynésie française ;*

14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par les dispositions applicables localement ;

16°) Intenter toutes les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les

juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Maire pourra se faire assister de l'avocat de son choix.

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas deux millions de francs CFP (2 000 000 F CFP) ;

18°) *non applicable en Polynésie française ;*

19°) *non applicable en Polynésie française ;*

20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de trois cents millions de francs CFP (300 000 000 F CFP) ;

21°) *non applicable en Polynésie française ;*

22°) *non applicable en Polynésie française ;*

23°) *non applicable en Polynésie française ;*

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

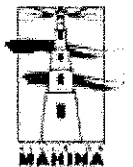
Article 3 : La présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le 08 juillet 2020 et affichage le

Le Maire,

Damien TEUIRA



Rapport de présentation

Rapport de présentation Relatif à un projet de délibération portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

L'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confère au Conseil municipal, votre assemblée donc, l'attribution de la plupart des compétences communales. Le Maire est quant à lui titulaire de compétences limitativement énumérées.

Les prérogatives du Maire sont les suivantes.

Le Maire bénéficie d'une "double casquette" : il est à la fois agent de l'État et il agit au nom de la commune en tant que collectivité territoriale.

En tant qu'agent de l'État, sous l'autorité du Haut-commissaire de la République, le Maire remplit des fonctions administratives dont notamment :

- la publication des lois et règlements ;
- L'organisation des élections ;
- la légalisation des signatures.

Sous l'autorité du procureur de la République, il exerce des fonctions dans le domaine judiciaire : il est officier d'état civil et officier de police judiciaire.

En tant qu'agent exécutif de la commune :

- 1** Le Maire est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous contrôle de ce dernier. Il signe des contrats, prépare le budget, gère le patrimoine communal ;
- 2** Il est titulaire de pouvoirs propres. En matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public, défini dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) comme le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Il s'agit également de polices spéciales (baignade, circulation...).
- 3** **Le Maire exerce enfin des compétences déléguées par le conseil municipal** et doit alors lui rendre compte de ses actes. Les délégations portent sur des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, création de classes dans les écoles, action en justice, passation de marchés...) et sont révocables à tout moment. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise le maire à subdéléguer, à un adjoint ou un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées par délégation.

C'est de cette délégation de compétences du Conseil municipal au Maire dont il s'agit dans le présent projet de délibération.

En effet, selon les articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal détermine les compétences qu'il délègue au Maire pour la durée de son mandat.

Cette délégation de compétences vise à permettre à la collectivité de fonctionner régulièrement dans son quotidien sur des sujets d'importance relative, sans être tributaire d'une convocation récurrente des membres du conseil municipal.

Ces dispositions du CGCT telles qu'elles sont applicables en Polynésie française prévoient une liste de 18 compétences que le conseil peut décider de déléguer en toute ou partie.

Je vous propose d'adopter en totalité ces 18 compétences, selon les conditions définies ci-après lorsque la loi sollicite des conseils municipaux des seuils et conditions à fixer :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

⇒ **Il vous est proposé de fixer la limite à cent mille francs CFP (100 000 F CFP).**

3°) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

⇒ **Il vous est proposé de fixer la limite à cent millions de francs CFP (100 000 000 F CFP).**

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au montant fixé par le conseil ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

⇒ **Il vous est proposé de fixer ce seuil à un montant inférieur ou égal à 20 millions de francs CFP (20 000 000 F CFP).**

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 548 926 F CFP (4 600 euros) ;

11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) Fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) non applicable en PF ;

14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par les dispositions applicables

localement ;

16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

⇒ **Il vous est proposé de retenir la délégation suivante : « Intenter toutes les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Maire pourra se faire assister de l'avocat de son choix ».**

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

⇒ **Il vous est proposé de fixer la limite à deux millions de francs CFP (2 000 000 F CFP).**

18°) non applicable en PF ;

19°) non applicable en PF ;

20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

⇒ **Il vous est proposé de fixer la limite à trois cents millions de francs CFP (300 000 000 F CFP).**

21°) non applicable en PF ;

22°) non applicable en PF ;

23°) non applicable en PF ;

24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises en application de cette délégation pourront être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal dès lors qu'un arrêté municipal les y autorise (article L.2122-23 du CGCT).

Toute décision prise par le Maire en vertu de cette délégation fera ensuite l'objet d'un compte rendu à chaque réunion obligatoire du conseil municipal (article L.2122-23 du CGCT).

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation (article L.2122-23 du CGCT).

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.


Le Maire
Damas TEUIRA